

Schéma de Cohérence Territoriale Moulins Communauté

RAPPORT DE PRESENTATION

Chapitre 4 : Analyse des incidences notables prévisibles sur l'environnement de la mise en œuvre du schéma

Dossier d'arrêt

*Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Communautaire en date du*

SOMMAIRE

1. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA	3
1.1 Incidences du schéma sur le climat	5
1.2 Incidences du schéma sur la biodiversité	6
1.3 Incidences du schéma sur la ressource naturelle	9
1.4 Incidences du schéma sur la santé humaine	12
1.5 Incidences du schéma sur les paysages	15



1. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA

L'étude des incidences prévisibles du schéma sur l'environnement est prévue par l'article R. 122-2 du Code de l'Urbanisme. Cet article précise également que le rapport de présentation exposera les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones, revêtant une importance particulière pour l'environnement. Les zones désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du Code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000.

Les principaux enjeux sur le territoire de Moulins Communauté sont les suivants :

- Maintenir la divagation de l'Allier,
- Sensibiliser la population à la richesse naturelle du territoire,
- Préserver et améliorer la qualité de l'eau,
- Éviter les conflits d'usages,
- Maintenir le maillage bocager existant,
- Gérer et conserver les zones humides,
- Maintenir les coulées vertes dans les zones urbanisées,
- Contrôler la qualité de l'air,
- Préserver les paysages,

L'ensemble des zones naturelles constituant le territoire de l'Agglomération Moulinoise ne devrait souffrir que faiblement de l'instauration de nouveaux espaces constructibles (soit pour de l'habitat, soit pour des activités économiques).

Bien évidemment, l'attractivité de l'espace communautaire passe par le développement d'infrastructures, d'équipements et de services (aussi bien au sein du pôle urbain que dans les communes rurales d'avantage isolées) qui se feront au détriment des surfaces agricoles et naturelles, mais conformément à l'objectif général de Développement Durable.

Le PADD se compose de 3 axes que sont :
Promouvoir un aménagement équilibré et solidaire du territoire autour d'un centre fort (axe 1)
Développer l'attractivité de Moulins Communauté (axe 2)
Préserver et valoriser le capital environnement et assurer les conditions nécessaires à un cadre de vie de qualité (axe 3)

Les chapitres suivants ont pour but d'évaluer les incidences du Schéma sur l'environnement. De plus chaque point du PADD et du document d'orientation est repris dans le tableau récapitulatif en fin de document.

1.1 Incidences du schéma sur le climat

Sur le territoire de Moulins Communauté, la seule activité ayant un impact direct sur le milieu physique est l'exploitation des carrières. D'un point de vue plus global et même si les répercussions ne touchent pas le seul territoire qui nous occupe, le développement des axes de circulation et des activités logistiques routières doit être pris en compte de part leur incidence sur le climat notamment en termes de GES..

Climat

Orientations du PADD et du DOG

Le SCoT affiche une réelle volonté de développement de l'activité économique, et notamment logistique, sous-tendue par une mise à niveau des infrastructures routières (RCEA et RN7). Cela entraînera, de fait, une augmentation du trafic routier sur ces grands axes de circulation.

Incidences négatives

L'augmentation du rejet de gaz à effet de serre participe aux changements climatiques liés aux activités humaines. De plus, les nuisances sonores qui seront proportionnelles à l'augmentation du trafic risquent de s'intensifier.

Mesures compensatoires

Le SCoT prévoit de nombreuses orientations qui par compensation diminueront les déplacements intra-communautaire ou de proximité immédiate :

- développement du réseau de piste cyclable,
- encouragement au maintien et à l'implantation de commerces de proximité,
- développement des modes doux de transport,
- renforcement des itinéraires de fret,
- mise en place d'un suivi de la qualité de l'air.

Énergies renouvelables

Orientations du PADD et du Document d'Orientations Générales

Dans le thème 2 de l'axe III du PADD, il est convenu de rationaliser et d'optimiser la consommation d'énergie.

Incidences positives

Le développement des énergies renouvelables aura forcément des impacts directs sur la qualité de vie des habitants de Moulins Communauté.

Incidences négatives

La croissance démographique attendue devrait entraîner une augmentation, en valeur absolue, de la consommation d'énergie.

Mesures compensatoires

Cette incidence négative est compensée par des orientations visant à :

- promouvoir l'énergie solaire et la filière bois dans l'habitat,
- développer les projets Haute Qualité Environnementale (HQE),
- diminuer la dépendance automobile en rapprochant l'emploi et l'habitat,
- développer les transports en commun.

Une campagne de sensibilisation de la population sur ce sujet pourrait augmenter le nombre de démarches des particuliers pour l'utilisation des énergies renouvelables.

1.2 Incidences du schéma sur la biodiversité

Du point de vue quantitatif, il s'agit de la consommation d'espace. Du point de vue de la qualité, il s'agit d'une baisse de la biodiversité floristique et faunistique, d'une diminution de la capacité d'accueil des milieux et des effets de coupures des milieux naturels. L'urbanisation est la cause principale de ces effets.

Inventaires et protection

Orientations du PADD et du DOG

Le SCoT ne prévoit pas de création de nouvelles voiries. En revanche, le développement d'une zone d'activités dans un

secteur agricole et naturel prévu dans l'axe 2 du PADD et précisé dans le Document d'Orientations Générales, engendrera des effets de coupure de corridors écologiques.

Le PADD propose une cartographie des espaces naturels à protéger comprenant les sites Natura 2000, les ZNIEFF de type I et II, les ZICO et tout autre espace dans lequel une sensibilité écologique a été perçue (milieu exceptionnel, espèce rare...). Les principaux corridors écologiques de la Communauté d'Agglomération ont été recensés.

Sites Natura 2000

Orientations du PADD et du Document d'Orientations Générales

Le SCoT s'est appuyé des délimitations des sites Natura 2000 pour définir les zones naturelles à protéger.

Aucune zone urbanisation nouvelle ne devrait s'inscrire dans ces périmètres ce qui permet d'assurer la pérennité des sites

Incidences positives

Le SCot permet de conforter le statut des zones Natura 2000, qui devront ainsi être intégrée dans les documents d'urbanismes en tant qu'espaces naturels à protéger.

Enfin, le SCoT insiste sur l'importance de la sensibilisation du public aux espaces naturels. Pour cela, il prévoit un accès facilité et maîtrisé à ces espaces, qui s'accompagnerait nécessairement d'une information auprès de ses visiteurs.

Incidences positives

Les espaces naturels sensibles pourront ainsi être pris en compte dans les documents d'urbanisme futurs.

Les habitants de Moulins Communauté à travers les documents du SCoT auront une meilleure connaissance du territoire, et pourront se l'approprier et en devenir les acteurs et donc les protecteurs.

Incidences négatives

La disparition des corridors entraîne l'isolement de certains milieux auparavant raccordés à un ensemble naturel cohérent. Le milieu isolé, par manque d'échanges, verra sa diversité et sa richesse spécifique diminuer.

L'augmentation non contrôlée de la fréquentation des espaces naturels peut avoir des incidences fortes sur les milieux fragiles. Le dérangement de la faune, notamment en période de reproduction, les pollutions localisées et les érosions ponctuelles, peuvent avoir des conséquences irréversibles sur l'environnement.

Mesure compensatoire

S'il s'avérait qu'un corridor écologique recensé dans le SCot était touché par un projet, la liaison inter milieu devra être rétablie.

Fonctionnalité écologique

Par ailleurs, le SCoT affiche la volonté de protéger les écosystèmes humides (notamment les étangs en Sologne bourbonnaise) et le bocage qui ont en effet fait l'objet d'inventaires mais dont peu sont protégés par des mesures réglementaires. Il appartient à chaque commune de les protéger dans leur document d'urbanisme.

Incidences positives

La mise en place d'une stratégie foncière a pour objectif principal une gestion économe du foncier, ce qui devrait avoir pour conséquence une meilleure maîtrise de la consommation d'espace dans les projets de développement urbain.

L'inscription comme « espace à protéger » des haies et des cours d'eau à fonction corridor aura une incidence positive sur le fonctionnement des écosystèmes, et évitera l'isolation des habitats source reconnue de baisse de la biodiversité.

Incidences négatives

Le développement des zones d'activités va concerner 327 ha soit 0,43 % de la surface du territoire de Moulins Communauté. Cela ne représente que peu de surface si l'on considère l'ensemble du territoire communautaire. En revanche, il est notable que tous ces aménagements se situent dans le même secteur : un axe allant du Nord au sud du pôle central, en le contournant par l'est, soit le long de la RN7. Les effets de la consommation d'espace, négligeables à l'échelle du

territoire communautaire, pourront se faire sentir dans ce secteur avec l'éventuelle apparition de conflits d'usage.

Les incidences négatives émanent essentiellement des nouvelles emprises de l'urbanisation sur les zones naturelles, que ce soit pour l'établissement de secteur d'habitats, d'activités ou de secteurs mixtes.

A ce titre, la préservation des corridors apparaît comme un **enjeu très fort**.

Mesure compensatoire

Le respect des coulées vertes au cœur des villes, l'intégration paysagères des projets et le fait de privilégier les formes urbaines compactes, toutes ces mesures permettront d'atténuer l'impact sur les milieux naturels.

1.3 Incidences du schéma sur la ressource naturelle

Eau

La gestion de la ressource en eau est un thème majeur du PADD. C'est d'ailleurs le premier point développé dans cet axe.

Plusieurs mesures dans le document d'orientation reflètent cette volonté. L'article 3-1-2 du DOG développe largement le sujet à travers trois points suivants :

- Cours d'eau et points d'eau
- Protéger les dispositifs de captage d'eau potable
- Gérer et valoriser les eaux pluviales

En terme quantitatif

Orientations du PADD et du DOG

Ce point est fortement étayer dans le SCoT. Plusieurs propositions visent à atténuer les effets de l'urbanisation :

- Développement d'une gestion intégrée des eaux pluviales (et un traitement avant rejet) dans tous les projets générant une imperméabilisation des sols (à partir de 10 constructions nouvelles)
- Encouragement au recours individuel à la récupération et l'utilisation de l'eau de pluie,

Incidences positives

La mise en place d'une politique pour la récupération et la valorisation des eaux pluviales aura des incidences positives sur la ressource.

Incidences négatives

L'urbanisation de zones actuellement naturelles provoquera des effets sur la modification des écoulements. Cet effet représente une perturbation pour les eaux superficielles et les écosystèmes aquatiques, ainsi que sur également pour les eaux souterraines.

Ces modifications entraînées par la création du bâti supplémentaire, l'aménagement d'une voirie et de zones imperméabilisées de type parking sont de différents types :

- Recalibrage de cours d'eau
- Modification de bassin versant
- Déblais
- Remblais.

Tout projet d'aménagement induit une imperméabilisation qui n'existait pas initialement et donc une augmentation des débits lors d'épisodes pluvieux importants.

En terme qualitatif

Orientations du PADD et du Document d'Orientations Générales

Au travers de l'axe I du PADD il est prévu d'amélioration de la desserte en réseau des pôles d'habitat et d'activité et mettre

en place une réflexion stratégique, économique et respectueuse de l'environnement sur les principaux secteurs à équiper.

A travers, le thème 1 de l'axe III « gérer la ressource en eau », La rivière allier en temps que ressource naturel et milieu naturelle à protéger semble bien prise en compte. En effet plusieurs orientations tendent à améliorer les conditions existantes :

- Maintien de la divagation de la rivière Allier
- Entretien et protection des abords des cours d'eau (végétalisation des berges)
- Protection au travers des PLU des étangs et mares
- Protection des captages d'alimentation en eau potable

Concernant la ressource en eau et la qualité des eaux de surface, le développement urbain attendu est susceptible d'entraîner une augmentation de la pression exercée sur les ressources actuellement exploitées et une augmentation des volumes d'effluents à traiter.

Incidences positives

Le fait d'améliorer l'existant ne pourra être que bénéfique pour le milieu aquatique à condition que la qualité des eaux rejetée soit régulièrement suivie.

Les berges des rivières sont également inscrites comme à protéger.

La Préservation des cours d'eau et des zones humides aura forcément une action positive sur l'environnement et passe

par le maintien des ripisylves et bandes enherbées qui ont un rôle épuratoire aux abords des cours d'eau....

Incidences négatives

Plusieurs rivières (notamment la sonnante à Toulon) ou ruisseaux (sur les Communes d'Avermes, Montbeugny (écoulements temporaires)) se situent directement sur des zones à urbaniser selon le SCoT. Les écoulements directs finiront leur course dans l'Allier.

Les pollutions engendrées par le terrassement, la mise en place des voiries, surfaces imperméabilisées vont inévitablement aboutir au milieu récepteur. Ceci provoquerait alors une pollution préjudiciable au milieu naturel se traduisant par une baisse de qualité de ce dernier. Les atteintes directes peuvent être l'ensablement du cours d'eau ainsi le re-largage d'hydrocarbures et autres produits de synthèse.

Cet effet pourra être atténué si une bande non urbanisée est respectée tout le long de la zone urbanisée ainsi que plusieurs règles de bases lors des phases de chantiers.

Sol et sous-sol

Orientations du PADD et du DOG

Le SCoT ne préconise pas de développement de l'activité d'extraction, dans la mesure où celles qui existent répondront aux besoins en matériaux pour encore plusieurs années.

En outre, il préconise la réhabilitation des sites d'extraction après leur fermeture. Par ailleurs il conforte le Schéma départemental des carrières dans sa volonté de substituer à l'extraction des matériaux alluvionnaires, l'exploitation de roche massive.

Incidences positives

La démarche de substitution engagée par le Schéma départemental des carrières et encouragée par le SCoT, devrait permettre de diminuer le nombre de site d'extraction en zone sensible du point de vue des nappes aquifères. Ceci aura pour effet de limiter ainsi les risques de pollution des eaux souterraines.

Gestion de l'espace

Orientations du PADD et du DOG

S'agissant d'un document d'urbanisme fixant le cadre général des urbanisations futures nécessaires au développement économique et démographique souhaité, le schéma de cohérence territoriale détermine des espaces d'urbanisation potentielle :

- extensions et créations de zones d'activités,
- amélioration des infrastructures routières,
- extensions urbaines (commerces, habitat).

La plupart de ces projets sont localisés et délimités.

Les zones d'activités : 184 ha près de l'aérodrome de Montbeugny, 52 ha aux Petits Vernats à Avermes, 60.2 ha à Toulon sur Allier et 53 ha à Millepertuis sur la commune d'Yzeure.

L'amélioration des infrastructures routières sera essentiellement localisée sur les axes de la RCEA et de la RN7. Il n'est pas possible, pour l'instant, de donner une idée de la surface consommée par ces aménagements.

Les extensions urbaines seront localisées essentiellement à Yzeure.

Mais, le document prévoit également le développement d'une stratégie publique foncière afin d'œuvrer pour le renforcement de l'attractivité du pôle central (Axe 1, thème 2 du PADD).

En ce qui concerne l'habitat et les équipements et services à la population, le SCoT exprime la volonté de développer l'urbanisation en respectant notamment les principes du renouvellement urbain et en affichant un développement basé en priorité, sur, la densification de l'existant.

Plusieurs orientations générales du DOG visent à inciter les démarches de développement durable lors de la réalisation de nouvelles constructions ou projet Urbain (HQE, AEU)

Incidences positives

Le fait de densifier l'existant ne pourra que s'inscrire dans une démarche de développement durable (gestion économe de l'espace), il en est de même pour le renforcement du pôle central.

Incidences négatives

Les incidences négatives émanent essentiellement des nouvelles emprises de l'urbanisation sur les zones naturelles, que ce soit pour l'établissement de secteur d'habitats, d'activités ou de secteurs mixtes.

1.4 Incidences du schéma sur la santé humaine

Pollution sonore

Orientations du PADD et du DOG

Le PADD prévoit, dans le cadre de son axe 2, la création ou l'agrandissement de zones d'activités dans des secteurs urbanisés.

Par ailleurs, rappelons que le PADD préconise l'aménagement des infrastructures routières.

Incidences négatives

La surface d'espaces urbanisés et donc d'habitants soumis au bruit lié aux zones d'activités et aux infrastructures va augmenter.

Cette incidence négative est compensée par des orientations visant à :

- Diminuer la dépendance automobile en rapprochant l'emploi et l'habitat ;
- Réduire la part relative des déplacements automobiles dans les déplacements urbains en localisant prioritairement les développements urbains à proximité d'une offre améliorée en transports publics structurants ;
- Limiter l'urbanisation aux abords des voies ;

Mesures compensatoires

La pose de mur antibruit lors des aménagements routiers et des zones prévues permettra de compenser la détérioration de l'ambiance sonore.

Pollution atmosphérique

Orientations du PADD et du DOG

Dans son Axe III, thème 2, le PADD préconise la mise en place d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air.

Cela paraît d'autant plus indispensable, que le SCoT affirme par ailleurs une volonté de développement économique lié à l'existence et au renforcement d'axes routiers d'envergure nationale voire internationale. Cela entraînera de fait, une augmentation des rejets de polluants atmosphériques.

Par ailleurs, le PADD et le DOG prévoient également le développement des pistes cyclables, des modes de déplacement doux en général et des transports en commun.

Incidences positives

L'installation d'un réseau de surveillance de la qualité de l'air permettra une meilleure connaissance de l'effet des activités humaines sur la qualité de l'air locale. Ceci permettra de prendre les mesures ponctuelles qui seraient nécessaires en cas de pic de pollution avéré, afin de protéger les populations sensibles.

La mise en place de ce réseau permettra de mettre en œuvre des stratégies de maîtrise de la pollution atmosphérique à long terme.

Le développement des modes de déplacement doux et des transports en commun rendra possible, grâce au report de certain automobiliste vers d'autre mode de déplacement, une baisse de l'utilisation de l'automobile et donc une diminution de la pollution qui lui est liée. Il en est de même pour le développement du fret.

Incidences négatives

L'aménagement des principales infrastructures routières traversant le territoire (RN 7 et RCEA), en revanche, devrait s'accompagner d'une augmentation de leur fréquentation par des véhicules légers bien sûr mais également par des poids lourds. Hors, cette seconde catégorie rejette plus de gaz d'échappement.

Cette évolution des axes routiers de l'agglomération entraînera sans aucun doute une augmentation de la pollution atmosphérique, dont l'état actuel devra être évalué

au plus vite, afin d'appréhender les effets des aménagements.

Gestion des risques

Orientations du PADD et du DOG

Le thème 4 de l'axe III du PADD reprend ce thème.

L'accent est mis à la fois sur la communication par rapport aux risques majeurs et sur la protection des personnes :

- Communiquer sur les risques majeurs, afin de garantir leur réelle prise en compte dans les plans et projets locaux,
- Protéger les personnes et les activités,

Incidences positives

Le respect des zonages PPRI et le maintien de la libre divagation de l'Allier s'avère être les meilleures mesures de réduction de ces incidences.

Incidences négatives

Concernant le risque d'inondation, le développement urbain attendu est susceptible d'entraîner une augmentation de l'imperméabilisation des sols en amont des bassins versants. Ceci aura pour conséquence, une augmentation du volume et de la vitesse des écoulements. Ce développement devrait toutefois être modéré car il existe une volonté forte de limiter l'urbanisation notamment en zone inondable. La construction

de bâtiments peut par contre avoir un impact négatif s'ils se situent dans le champ d'expansion des crues. Notamment la zone à Toulon sur allier qui se trouve en zone 3 (aléas faibles) dans le PPRI

Mesures compensatoires

Cette incidence négative est compensée par des orientations visant à :

- Préserver les zones d'expansion naturelles des cours d'eau en maîtrisant la construction dans ces zones inondables non dangereuses afin de ne pas entraver l'écoulement naturel des crues,
- Gérer les eaux pluviales.
- Poursuivre la réalisation des Plans de Prévention des Risques d'inondation engagés, qui permettront de déterminer les prescriptions réglementaires limitant les surfaces imperméabilisées et les dispositifs de rétention nécessaires.

La surface de terrain naturel imperméabilisée n'est à l'heure actuelle pas quantifiable.

Tout aménagement présentant un risque technologique sera implanté hors des zones d'urbanisation et en priori sur la zone de Montbeugny.

Gestion des déchets

Orientations du PADD et du DOG

Dans l'axe 1 du PADD, il est prévu la production de 1650 logements d'ici à 2011.

De plus, le développement économique porté par l'axe 2 entrainera l'installation de nouvelles entreprises et l'augmentation de la fréquentation touristique.

Par ailleurs, l'axe 3 du PADD prévoit le développement de la valorisation énergétique des déchets. Ceci ayant pour but l'alimentation en chauffage d'équipements publics ou de nouveaux quartiers. Cet axe prône aussi la valorisation de la matière végétale recueillie par la mise en place de plate-forme de traitement des déchets verts (compost, mulching, bois-énergie).

Incidences positives

Les orientations prises par le SCoT ne diminueront pas la part de déchets produits. En revanche, la mise en place de la valorisation énergétique et matière permettra une meilleure exploitation de ces déchets et diminuera la quantité de déchets incinérés.

Le développement de l'habitat, le développement économique entraineront une augmentation de la production de déchets mais comme il est inscrit dans le DOG ce développement devra s'accompagner de la mise en place de point de collecte de tri. Ainsi la part non valorisée de ces déchets n'augmentera pas.

1.5 Incidences du schéma sur les paysages

Orientations du PADD et du DOG

Le thème 3 de l'axe III du PADD reprend largement ce thème. L'orientation principale est « la protection et la valorisation des paysages garant d'un cadre de vie de qualité »

Incidences positives

L'organisation des extensions urbaines principalement en évitant l'étalement urbain sera forcément positif pour le paysage. Le schéma Le projet introduit la notion de qualité paysagère, en s'appuyant sur la charte architecturale et paysagère.

L'autorisation de réhabiliter les vieux bâtiments agricoles pour en faire des hébergements touristiques peut avoir des impacts négatifs si cela est mal encadré : ces bâtiments devenant alors le centre d'une nouvelle urbanisation. Elle peut aussi permettre d'améliorer les paysages agricoles où les ruines sont nombreuses.

Incidences négatives

La banalisation et la détérioration des paysages principalement aux travers du développement anarchique des zones urbanisées et du développement des infrastructures semblent être minimisées par les préconisations du P.A.D.D.

Observation :

Dans le chapitre « résumé non technique » du rapport de présentation, sont proposés des tableaux récapitulatifs des incidences et des mesures envisagées.